



VILLE DE GRACEFIELD
Au  de la Gatineau

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 14 août 2023, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Est également présente, madame la directrice générale adjointe et greffière, Julie Thérien.

Monsieur le conseiller Hugo Guénette a motivé son absence.

Aucune autre personne n'est présente dans la salle.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-08-254 Ouverture de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 00.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LÉGISLATION

2023-08-255 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-08-256 Adoption des procès-verbaux

Considérant que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux dans les délais prescrits ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés et que dispense de lecture soit faite, ces documents ayant été expédiés au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, avec les modifications apportées à la résolution 2023-07-237 ;
- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet 2023 ;

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 31 juillet 2023.

ADMINISTRATION

2023-08-257 Adoption des comptes municipaux / Juillet 2023

Considérant que les comptes municipaux pour le mois de juillet sont déposés ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 846 259,55 \$.

- Salaires nets : 151 826,75 \$
- Liste sélective des chèques : chèques no 27039 à 27076 pour un montant de 105 558,84 \$
- Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 1873 à 1925 pour un montant de 494 170,10 \$
- Liste des prélèvements : no 2810 à 2875 pour un montant de 94 703,86 \$

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-08-258 Engagement de dépenses / Août 2023

Considérant les engagements de dépenses déposés par les différents départements pour le mois d'août 2023 ;

Considérant que les prix soumis sont présentés sans les taxes applicables et transports, s'il y a lieu ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que les engagements de dépenses suivants soient acceptés :

- | | |
|-------------|-------------|
| • Transport | 6 963,75 \$ |
| • Aqueduc | 2 686,58 \$ |

Que les listes d'engagements de dépenses fassent partie intégrante du procès-verbal sous la cote 2023-08-258.

Que madame la directrice générale Julie Jetté soit autorisée à signer toute entente jointe en annexe auxdits engagements de dépenses ou à signer tout document permettant de donner plein effet aux présentes.

La présente résolution autorise également le versement de dépôts lorsqu'ils sont inscrits sur les documents joints en annexe.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-08-259 Affections à l'exercice des surplus affectés d'un revenu reporté

Considérant qu'il y a des montants dans divers surplus affectés et qu'il y a lieu de les utiliser pour des dépenses de l'année en cours ;

Considérant qu'il y a un montant de revenu reporté qui date de 2016 et qu'il n'a plus lieu d'être et qui concernait les parcs ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu d'affecter les montants suivants :

D'affecter le montant de 19 801,00 \$ du poste 59 13115 000 pour payer les coûts excédentaires en honoraires professionnels en administration générale ;

D'affecter le montant de 60 599,00 \$ du surplus affecté en urbanisme du poste 59 13119 000 pour payer la firme BC2 Groupe Conseil qui a eu le contrat de refonte des règlements en 2021 et que l'excédent à la fin du contrat soit remis dans le surplus non-affecté ;

D'affecter le montant de 16 430,00 \$ du surplus affecté en eau potable du poste 59 13119 000 pour payer les dépenses de l'année en cours ;

D'affecter le montant du revenu reporté de 8 540,00 \$ du poste 55 16000 700 au projet d'immobilisation des jeux d'eau.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-08-260 Autorisation de paiement – Outabec Construction

Considérant qu'une entente a été acceptée par la Ville de Gracefield selon la résolution 2023-06-213 pour les bris du réseau d'aqueduc s'il y a lieu ;

Considérant que des travaux ont été réalisés suite à un bris du réseau d'aqueduc ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense de 26 097,97 \$ plus les taxes applicables à Outabec Construction pour la réparation du réseau d'aqueduc.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-08-261 Mandat au cabinet Unisson – Recevabilité des plaintes

Considérant qu'une politique d'incivilité et du harcèlement psychologique est en vigueur à la Ville de Gracefield ;

Considérant que les plaintes déposées en conformité avec cette politique doivent être analysées suite à leur dépôt ;

Considérant la nécessité de respecter certains délais ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

De mandater le cabinet Unisson afin de confirmer la recevabilité d'une plainte lors de son dépôt, le tout au taux horaire de 250,00 \$.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-08-262 Embauche de madame Mélissa Lacaille Weiss à titre de commis de bureau

Considérant l'offre d'emploi pour le poste de commis de bureau ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

De procéder à l'embauche de madame Mélissa Lacaille Weiss à titre de commis de bureau en date du 21 août 2023.

Que les conditions d'emploi soient assujetties aux dispositions de la convention collective en vigueur à l'échelon 3.

Le maire monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-08-263 Autorisation de paiement – Facturation pour le Festival d'été 2023

Considérant la tenue du Festival d'été les 21 et 22 juillet dernier ;

Considérant que des paiements ont déjà été autorisés par les résolutions 2022-11-497, 2022-07-299, 2022-09-324, 2022-12-570 ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement des soldes restants et des factures reliés au Festival d'été 2023 pour un montant total de 68 291,70 \$.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

Le maire monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SI NÉCESSAIRE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-08-264 Nomination de nouveaux chemins

Considérant la demande reçue de monsieur Stéphane Morin pour 13479021 Canada Inc. en date du 27 juillet 2023 pour la nomination de nouveaux chemins ;

Considérant que lesdits chemins possèdent des distances approximatives définies comme suit :

- Chemin Métayer : 550 mètres
- Chemin du Boisé : 300 mètres
- Chemin l'Oiseau : 100 mètres

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield appuie la demande de nomination des chemins de monsieur Stéphane Morin pour 13479021 Canada inc. pour le chemin Métayer, chemin du Boisé et chemin l'Oiseau.

Que ladite demande soit transmise à la commission de Toponymie et à tous les autres endroits nécessaires à la nomination d'un nouveau chemin.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-08-265 Premier projet de résolution PPCMOI 2023-01 - 94 et 94A rue Saint-Joseph, zone U-131

Considérant qu'une demande a été déposée par « Logement en santé » projet de Gracefield « Habitations au Cœur de la Vallée » ;

Considérant que ce projet a été déposé auprès du comité consultatif d'urbanisme en date du 4 avril 2022 ;

Considérant que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Gracefield accepte d'aller de l'avant dans le projet « Logement en santé » pour le projet de Gracefield « Habitations au Cœur de la Vallée » en suivant les diverses applications du règlement 180-2018 ayant pour objet « Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » ;

Considérant que le projet soumis se situe dans la zone U-131 et ne permet pas l'usage pour un projet de 26 unités d'habitation, soit deux immeubles décrits comme suit : Un de 12 logements et un de 14 logements et que le règlement 180-2018 permet de déroger aux règlements d'urbanisme de la Ville de Gracefield ;

Considérant que ces immeubles seront desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal de la Ville de Gracefield ;

Considérant le plan d'implantation déposé par « Logement en santé » projet de Gracefield « Habitations au Cœur de la Vallée » préparé par Confluence Architecture I.CA Parallèle 54 numéro ACL-0874, joint en annexe ;

Considérant les informations reçues de Confluence Architecture pour la superficie des bâtiments et la largeur de la rue seront définies comme suit :

- Bâtiment 1 : 586m²
- Bâtiment 2 : 582m²

Et la largeur de la rue qui traverse le projet soit entre les deux bâtiments aura une largeur de 6 mètres ;

Considérant le plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Stéphane Gagnon déposé le 5 juillet 2023 et ses minutes 8820, approuvé le 10 juillet 2023 pour le regroupement des lots 5 410 571, 5 410 577, 5 410 580, 5 410 590, 6 464 368 afin de former deux lots, soit les lots 6 585 939 d'une superficie de 2369.8 mètres carrés et le lot 6 585 940 d'une superficie de 2228.4 mètres carrés du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau, dont nous sommes en attente d'approbation par le ministre ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield autorise conditionnellement le projet Logement en Santé, pour le projet de Gracefield « Habitations au Cœur de la Vallée » visant l'implantation de deux immeubles à logements pour personnes de 45 ans et plus et personnes à mobilité réduite, soit un immeuble de 12 logements et un immeuble de 14 logements en suivant les règles applicables du règlement 180-2018 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

Le projet devra respecter les conditions suivantes :

- Exiger des bordures de béton continues pour délimiter les espaces verts du stationnement en bordure des rues tel que proposé dans le plan en annexe.
- Exiger de paver et ligner les entrées et les aires de stationnement pour les deux édifices, la signalisation des piétons, le tout tel que proposé dans le plan en annexe.
- Exiger que des bacs ou des conteneurs pour les matières résiduelles y soient installés.
- Aucune activité industrielle de transformation ne peut avoir lieu sur ce site.
- Respecter les règlements municipaux, notamment le règlement concernant les nuisances.

De fixer au jeudi 24 août 2023, l'assemblée de consultation publique sur ce projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield à 16 h 00.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-08-266 Nomination des personnes désignées - Entente avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Gestion des cours d'eau

Considérant la signature d'une entente entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la Ville de Gracefield concernant la gestion des cours d'eau en 2006 ;

Considérant que l'article 4 stipule que la Ville doit nommer au moins une personne qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield abroge la résolution 2016-08-410.

Que le Conseil de la Ville de Gracefield nomme la ou le directeur des travaux publics, la ou le directeur de l'urbanisme et les inspecteurs en bâtiments et environnement comme personnes désignées aux fins d'exercer les pouvoirs dévolus à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* conformément à l'entente intermunicipale conclue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la Ville de Gracefield pour la gestion des cours d'eau.

D'envoyer une copie de la présente résolution à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'avoir une résolution d'approbation pour la nomination des personnes désignées par la présente.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

TRANSPORTS

2023-08- 267 Octroi de contrat – Appel d'offres 2023-08 – Achat d'une chargeuse - rétrocaveuse

Considérant l'appel d'offres 2023-08 – Achat d'une chargeuse - rétrocaveuse ;

Considérant que deux soumissions ont été reçues dans les délais ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le contrat soit octroyé à J.R. Brisson Equipement Ltee au montant de 218 857,00 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense soit imputée au surplus accumulé pour un montant de 129 772,50 \$.

Que la dépense restante soit imputée au fonds de roulement pour un montant de 100 000,00 \$ remboursable sur une période de 3 ans.

Que madame la directrice générale Julie Jetté soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-08-268 Demande de versement - Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets Particuliers d'Amélioration – Reddition de comptes – 00032499-1 83032 (7) – 2022051-008

Considérant que les membres du conseil de la Ville de Gracefield ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets Particuliers d'Amélioration (PPA) du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-321 a été dûment rempli ;

Considérant la transmission de la reddition de comptes des projets doivent être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Considérant que la Ville a déjà reçu un paiement de 40 000,00 \$ pour ce dossier comme premier versement suite à l'adoption de la résolution 2022-11-492 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield demande le dernier versement au montant de 10 000,00 \$ relatif aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-08-269 Octroi de contrat – Soumission 2023-09 – Fauchage de la végétation aux abords des chemins municipaux

Considérant l'appel d'offres par invitation 2023-09 – Fauchage de la végétation aux abords des chemins municipaux ;

Considérant que trois invitations ont été envoyées;

Considérant qu'une soumission a été reçue dans les délais ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que le contrat soit octroyé au fournisseur Services ADL inc. au montant de 98,00 \$ par kilomètre pour les années 2023, 2024 et 2025, pour un montant total de 45 178,98 \$ plus les taxes applicables.

Que madame la directrice générale adjointe et greffière Julie Thérien soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

HYGIÈNE DU MILIEU

LOISIRS ET CULTURE

2023-08-270 Appui au club d'âge d'or Les Joyeux vivants – Jeu de fléchettes

Considérant la demande du club d'âge d'or les Joyeux vivants pour l'achat des jeux de fléchettes et d'avoir l'accès au centre communautaire un soir par semaine ;

Considérant la disponibilité de subvention pour l'achat d'équipement auprès de Loisir Sport Outaouais ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que la ville appuie la demande afin de recevoir une aide financière pour acquérir l'équipement nécessaire pour des jeux de fléchettes.

Il est également résolu que la ville accepte d'autoriser l'utilisation du centre communautaire un soir par semaine pour cette activité.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DE COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal :

Il n'y a pas eu de questions.

CORRESPONDANCE

Note au procès-verbal :

Aucun document relatif à la correspondance.

VARIA

Aucun varia

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-08-271 Levée de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 13.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale adjointe
et greffière

Mathieu Caron

Julie Thérien

Approbation du procès-verbal :

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Mathieu Caron
Maire